

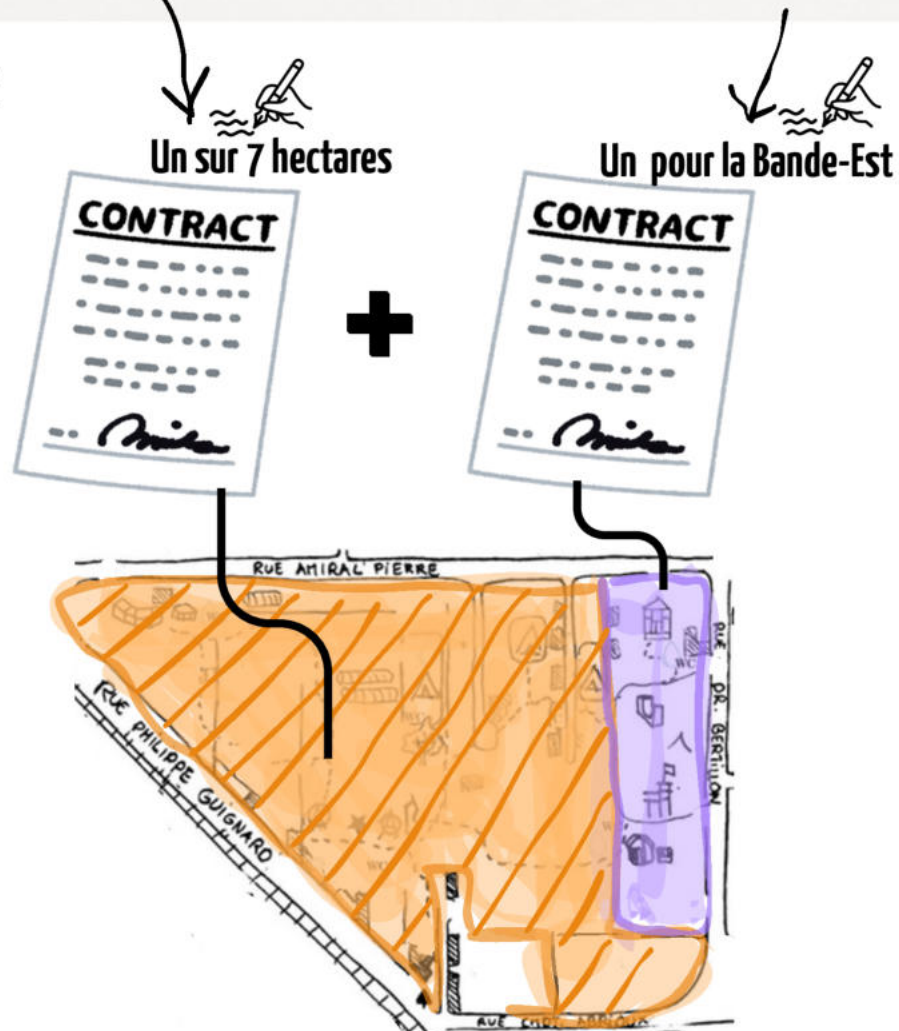


Que se passe t-il concrètement si l'Assemblée des Lentillères accepte de signer des contrats avec la Mairie de Dijon pour légaliser le quartier

> Qui signe ? :



> Il y aura 2 contrats :



- ⚠ Pour signer les contrats on a créé une association : l'Association QLL (quartier libre des Lentillères)
- ⚠ Les deux contrats sont liés, si le contrat sur la Bande-est n'est pas respecté, les deux contrats sont annulés, dans ce cas on risque l'expulsion
- ⚠ Chaque contrat a des conditions et des règles différentes, mais si on signe, il faut signer les deux contrats



Durée des contrats :

- Contrat sur les 7 hectares : **12 ans**
 - > Mais, au bout de 6 ans, on a le droit de demander de le **prolonger jusqu'à 18 ans** (=12ans +6 ans), la Mairie peut accepter si elle trouve qu'on a respecté le contrat
 - > Après les 12 ou 18 ans on peut aussi demander un renouvellement de la durée du contrat, au moins 3 mois avant la fin du contrat, mais la mairie peut refuser : dans ce cas on aura 6 mois pour partir.
- Contrat sur la Bande-Est : **minimum 18 mois** ou d'aménager
 - > Mais le contrat continu tant qu'un permis de construire n'est pas déposé par la SPLAAD
 - > On doit prouver qu'on déménage progressivement de la Bande Est
 - > Si on ne part pas les deux contrats sont annulés

Contrat sur les 7 hectares



Est-ce qu'on peut continuer à vivre ici ?

- > **Oui**
 - Comme maintenant, il n'y aura pas de loyer
- > Mais sous certaines conditions :
 - Seulement dans les zones où il y a déjà les constructions
 - On a 5 ans pour remplacer toutes les caravanes par des cabanes/petite maison. Il faut aussi remplacer les cabanes « insalubres » (où il n'est pas bon d'y vivre)
 - Il y aura des factures d'électricité et d'eau à payer, on devra payer aussi une assurance et pour le ramassage des poubelles



Est-ce qu'on peut continuer à jardiner et à cultiver ici ?

- > **Oui**
Sur les mêmes zones que maintenant



Est-ce qu'on peut continuer à faire des événements (fêtes, concerts, rencontres, etc) ici ?

- > **Oui**
 - Mais si on veut faire ça à l'intérieur, on doit être aux normes (= être en règle pour la loi) : on doit faire des travaux pour la sécurité et être accessible aux personnes en situation de handicap. Ça concerne des bâtiments où il pourrait y avoir du public : la Maison Commune + (peut-être) la Grange Rose.



Nos engagements :

> Que les Lentillères restent un lieu :

1. Ouvert à tous.te.s,
2. agricole, maraîcher, pédagogique (actions autour de l'alimentation saine/durable),
3. de biodiversité,
4. de culture (actions pour la solidarité, le vivre-ensemble).

Est-ce qu'on a d'autres obligations ?

> Oui



- On sera responsable de la propreté et de la sécurité du quartier et de la réparation des bâtiments
- A l'intérieur du quartier on devra prendre en charge l'installation puis s'occuper régulièrement des réseaux qui amènent l'eau potable et l'électricité aux maisons/cabanes
- Les maisons collectives et les bâtiments recevant du public devront avoir une installation de traitement des eaux usées/sales : soit égout ou phyto/pédo-épuration et être raccordées à l'eau potable



Les engagements de la Mairie :

- La Mairie va faire un chemin PMR (personne à mobilité réduite) qui traverse le quartier.
- Elle payera le branchement au tout à l'égout de la Grange Rose, la Maison Commune et l'ancien site de la Villa.
- Elle payera l'installation de transformateurs électriques qui amèneront l'électricité au quartier .



Si on ne respecte pas nos engagements liés au contrat, la ville nous envoie une lettre pour nous avertir. Si on n'y répond pas de façon satisfaisante, la Mairie peut nous attaquer en justice et nous donne 6 mois pour changer. Si on ne le fait pas, on doit partir tout de suite

Contrat sur la Bande Est



Qu'est-ce que la mairie exige pour la Bande Est ?

> Quand un permis de construire sera déposé, on **doit abandonner la Bande Est** :

la cantine la Choucou, la maison de l'Angle, le terrain de pétanque, le Bois Joli, le terrain de BMX, la scène, les mares, des petits jardins, le Foufournil.

- On pourra déménager certaines activités sur l'autre partie des Lentillères

Est-ce qu'on doit partir dès la signature du contrat ?

> Non

Pendant la durée du contrat je peux continuer à :



Habiter

A faire du jardinage ou du pain



À aller à la Chouchou, aux fêtes, au terrain de pétanque

À prendre soin des chats



À me promener, etc.



> Mais sous certaines conditions :

- On doit commencer à déménager progressivement.
- On ne partira définitivement que si un permis de construire^{ou d'aménager} est déposé par la SPLAAD.
- Il y aura des factures d'électricité et d'eau à payer, on devra payer aussi une assurance et pour le ramassage des poubelles
- Les représentants de la SPLAAD, peuvent faire des visites pour préparer des travaux ou voir si on déménage bien . On sera prévenu 72 heures avant



Les différents choses à prendre en compte :

> **Le contrat peut être directement annulé si :**



On met en place de nouvelles activités ou de nouvelles constructions sur la zone, ce qui annule l'autre contrat sur les 7ha.

> **Si on ne part pas ? :**

Les deux contrats sont annulés

→ **Est-ce qu'il y a un risque d'expulsion dans ce cas :**

Oui, mais ça n'est pas écrit dans le contrat, mais dit par la Maire, à l'orale, en réunion



L'association devient responsable si il y a des plaintes pour bruit, ou troubles liés à l'occupation.



La Mairie veut construire des bâtiments sur la Bande Est mais on ne sait pas encore quoi.

En général :



Qu'est ce que ça change pour notre auto-gestion :

Rien,

les décisions seront toujours prise en assemblée de quartier

L'association QLL devra s'occuper des liens avec la Mairie et de tâches

administratives liées aux certaines activités du quartier mais devra toutjours en rendre compte à l'assemblée.